

Règlement du Jeu « Brioche Pasquier - OP Carnaval 2026 »

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») a pour objet de définir les modalités et conditions de participation au **jeu loterie (par tirage au sort), sans obligation d'achat**, intitulé « **Brioche Pasquier - OP Carnaval 2026** » (ci-après « **le Jeu** ») organisé par la société PASQUIER, société par actions simplifiée, au capital social de 2 067 460 euros, dont le siège social est situé route d'Yzernay, 49360 LES CERQUEUX, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 329 263 933 (ci-après la « **Société Organisatrice** »).

Les modalités de participation au Jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le Règlement.

ARTICLE 2 - ANNONCE DU JEU

Le Jeu se déroule du **12/01/2026 au 15/03/2026 inclus** (ci-après la « **Période de Jeu** »).

Le Jeu est annoncé sur les supports publicitaires mis en place dans certains magasins participants des enseignes du marché des grandes surfaces alimentaires.

Le Jeu est proposé sur le site internet dédié **www.jeu-carnaval.briochepasquier.com** (ci-après le « **Site** ») et accessible **via le QR Code mentionné sur les supports publicitaires présents en magasin** ou directement à l'adresse URL du Site.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet sur le Site **www.jeu-carnaval.briochepasquier.com**. **Les frais de connexion au Site ne sont pas remboursés.**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure disposant de la capacité juridique et domiciliée sur le territoire défini ci-après (ci-après le(s) « **Participant(s)** »). **La participation est personnelle et une seule adresse électronique par foyer (même nom, même adresse postale) est acceptée.**

Le Jeu est exclusivement réservé aux Participants domiciliés en France métropolitaine, Corse incluse (ci-après le « **Territoire** »).

La participation au Jeu n'est pas ouverte aux personnes résidant dans les DOM, ROM, POM et COM (anciennement DOM et TOM), ni aux employés de la Société Organisatrice, des sociétés apparentées, des sous-traitants, des sociétés partenaires ainsi qu'aux membres de leur famille. Toute personne ne respectant ces conditions ne pourrait prétendre recevoir une dotation, sa participation au Jeu contrevenant au Règlement.

Le Participant devra déclarer être majeur, avoir pris connaissance du Règlement et l'avoir préalablement accepté sans réserve en cochant la case prévue à cet effet. Le Règlement est disponible et téléchargeable sur le Site et prévaut, le cas échéant, sur toute mention contradictoire. Toute participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement.

Le Règlement pouvant faire l'objet de modifications pendant la Période de Jeu, la version du Règlement applicable aux Participants est celle publiée sur le Site à la date de sa participation. Toute modification du Règlement fera l'objet d'une information sur le Site.

ARTICLE 4 - PRINCIPES DU JEU ET LIMITATIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est SANS obligation d'achat et est ouvert durant la période du **12/01/2026 au 15/03/2026 inclus** à tout participant répondant aux conditions fixées à l'article 3 du présent règlement.

Le Jeu propose aux Participants de s'inscrire au tirage au sort pour tenter de gagner la dotation mise en jeu.

Pour s'inscrire et tenter sa chance, le Participant doit, **avant le 15/03/2026 (23h 59) :**

- Scanner le QR Code présent sur les supports publicitaires installés en magasin avec son téléphone mobile, et accéder au site internet du Jeu.
- Cliquer sur « **Je m'inscris au tirage au sort** »
- Compléter le formulaire. **Les champs du formulaire marqués d'un astérisque doivent être obligatoirement complétés pour que le Participant puisse participer au Jeu :** elles sont indispensables à la participation au Jeu.
- Cocher la case « **Je suis majeur(e), j'ai lu et j'accepte le règlement du jeu** »
- **Valider**
- **Finaliser son inscription au tirage au sort au plus tard le 15/03/2026 (23h59)** en cliquant sur le lien reçu par e-mail. Le Participant recevra ensuite un e-mail de confirmation d'inscription.

Une seule inscription par Participant durant toute la Période du Jeu et une seule adresse e-mail par foyer (même nom, même adresse postale) seront acceptées.

ARTICLE 5 - DESCRIPTIF DE LA DOTATION

La dotation suivante est mise en jeu :

- **Un (1) séjour à Venise (Italie) d'un montant maximum de 3 000 € TTC.**

Dotation attribuée sous la forme d'un « **bon pour un séjour à Venise d'un montant maximum de 3 000 € TTC** », **valable 1 an** à compter de la date de réception par le gagnant du courrier d'attribution de la dotation, **et utilisable uniquement auprès de l'agence de voyages « Sélectour Préférence Voyages »**, 13 avenue Gambetta - 49300 Cholet.

Le séjour doit intervenir au plus tard dans les 12 mois suivant la date de réception par le gagnant du courrier d'attribution de la dotation. Passé ce délai, la dotation est définitivement perdue, elle ne sera pas réattribuée. Il est fortement recommandé de réserver plusieurs semaines à l'avance.

Le gagnant pourra organiser son séjour à Venise comme il le souhaite, à savoir choisir le nombre de participants, la durée du séjour, le transport, et le type d'hébergement, sous **réserve de respecter les conditions cumulatives suivantes** :

- le montant du séjour ne peut pas être supérieur à 3 000 euros TTC :
 - **Si le montant des demandes du gagnant était d'un montant supérieur à 3 000 € TTC**, alors **la différence serait à la charge du gagnant**, ou ce dernier devrait modifier la teneur de ses demandes.
 - **Si le montant des demandes du gagnant était d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC**, la différence de montant **ne serait pas attribuée au gagnant**, sous quelque forme que ce soit.
- l'agence propose les prestations souhaitées
- sous réserve de la disponibilité des prestations aux dates souhaitées

La dotation ne comprend pas ce qui suit (liste non limitative) :

- les frais d'acheminement aller et retour du domicile du gagnant au lieu de départ
- les frais de parking
- les dépenses personnelles et frais annexes
- etc.

Ces frais sont à la charge exclusive du gagnant.

La dotation est indivisible et ne peut être utilisée qu'en une seule fois. La dotation ne peut pas être modifiée, cédée ou vendue.

La dotation attribuée ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur totale ou partielle sous quelque forme que ce soit, ni à sa modification ou remplacement / échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable en cas d'insatisfaction des gagnants concernant leur dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pourrait pas bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue, elle ne pourra pas être cédée à une tierce personne et elle ne sera pas réattribuée.

ARTICLE 6 - DESIGNATION, ATTRIBUTION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera effectué par le commissaire de justice dépositaire du règlement, dans le mois suivant la date de fin du Jeu, et désignera, parmi **tous les participants valablement inscrits au tirage au sort**, un (1) gagnant qui remportera la dotation indiquée à l'article 5.

Le gagnant sera informé par la Société Organisatrice par e-mail ou par lettre recommandée avec accusé réception, dans un délai d'un mois suivant la date de tirage au sort.

Le courrier ou l'e-mail indiquera les modalités de réservation du séjour. **La Société Organisatrice en communiquera une copie à l'agence de voyage en charge de l'organisation du séjour.**

Dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait pas être contacté (il n'habite pas à l'adresse indiquée, pli avisé et non réclamé, e-mail non réceptionné, non lu, adresse e-mail transmise non correcte, etc.), la dotation serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée.

ARTICLE 7 - FRAIS DE CONNEXION

Les frais de connexion au Site ne sont pas remboursés.

ARTICLE 8 - QUESTIONS ET INFORMATIONS

Pour toute question, le Participant peut utiliser le formulaire de la rubrique « **Contact** » sur le Site.

ARTICLE 9 - VERIFICATION DE LA CONFORMITE DE LA PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier la conformité de la participation et la véracité des informations communiquées, tant pour l'inscription au tirage au sort que pour toute autre utilisation des fonctionnalités du Site.

Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil et par le commissaire de justice dépositaire du Règlement. Ainsi toute participation non conforme aux conditions du Règlement ne pourrait pas être prise en compte et entraînerait la nullité de la participation et la non-attribution de la dotation.

Les Participants sont informés que la Société Organisatrice pourra vérifier également leur identité et l'adresse de leur domicile (en demandant un justificatif d'identité et/ou de domicile) en cas de doute sur la validité de leur inscription au tirage au sort. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil.

La Société Organisatrice se réserve notamment le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout Participant ayant :

- indiqué plusieurs adresses postales et/ou adresses électroniques,

- indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au tirage au sort, ou en modifiant un détail de leur adresse/nom ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, adresses mails temporaires), et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du Règlement,
- par quelque procédé que ce soit, tenté de modifier le dispositif de jeu proposé,

De manière générale, les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au Règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable si la non-exécution ou le retard le déroulement du Jeu découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil.

Dans cette situation, la Société Organisatrice constatant l'événement informerait les Participants de son impossibilité à proposer et/ou maintenir le Jeu. La suspension du Jeu ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité de la Société Organisatrice.

La tenue du Jeu sera suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et si elle ne dépasse pas une durée de trente (30) jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension, la Société Organisatrice fera tous ses efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale du Jeu. A cet effet, la Société Organisatrice avertira les Participants de la reprise du Jeu.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de trente (30) jours, le Jeu serait purement et simplement annulé. La Société Organisatrice procéderait à une information des Participants.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

Le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il communique.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, proroger ou d'écourter la durée ou les conditions du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler le Jeu ou une partie de celui-ci si des fraudes venaient à intervenir lors du déroulement du Jeu. Dans toutes les situations elle se réserve le droit de poursuivre en justice et/ou de ne pas attribuer les sacs aux fraudeurs.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée par un Participant du fait des fraudes éventuellement commises.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable à l'égard du Participant et/ou son bénéficiaire ou de tous tiers concernant les dommages, insatisfactions et/ou désagréments pouvant résulter de la dotation.

La Société Organisatrice n'est tenue que d'une obligation de moyens en ce qui concerne le fonctionnement et la continuité du Site. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement du Participant, ni de la qualité de son mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des formulaires d'inscription ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation et/ou à l'inscription au tirage au sort.

ARTICLE 12 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

RESPONSABLE DU TRAITEMENT

Pasquier, société par actions simplifiée au capital social de 2 067 460 euros, dont le siège social est situé route d'Yzernay, 49360 LES CERQUEUX, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 329 263 933 est la société organisatrice du Jeu « **Brioche Pasquier - OP Carnaval 2026** », et le responsable du traitement de vos données à caractère personnel (ci-après « la Société Organisatrice ou « Brioche Pasquier »).

FINALITES DU TRAITEMENT ET BASE LEGALE

La collecte et le traitement de vos données personnelles (nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale et numéro de téléphone) est nécessaire à la gestion de votre participation au Jeu : gestion de la participation au Jeu, inscription au tirage au sort, attribution et mise à disposition de la dotation et prise en charge des demandes d'information/réclamation et la vérification de la loyauté de votre participation.

Vos données personnelles ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage.

Les traitements ainsi effectués sont fondés la base légale suivante : votre acceptation du règlement crée un contrat qui vous engage à l'égard de la Société Organisatrice à respecter le règlement et réciproquement engage la Société Organisatrice à votre égard. Le contrat ainsi conclu constitue la base légale du traitement par la Société Organisatrice de vos données personnelles pour les besoins des finalités ci-dessus mentionnées.

VOS DONNEES SONT DESTINEES

- aux prestataires qui, à la demande de la Brioche Pasquier, gèrent le Jeu auquel vous participez, et le site internet associé. Nous demandons à ces prestataires de services d'appliquer des mesures de sécurité visant à garantir la confidentialité et la sécurité de vos données à caractère personnel, et
- aux services marketing et consommateurs de la Société Organisatrice et des sociétés du Groupe Brioche Pasquier en charge du suivi du Jeu et de la relation avec les consommateurs des produits Brioche Pasquier et le cas échéant, au commissaire de justice dépositaire du règlement de jeu en cas de vérification de la loyauté de la participation.
- l'identité du gagnant et ses coordonnées sont transmises à l'agence de voyage organisatrice du séjour mentionné à l'article 5 du règlement.

CONSEQUENCES D'UN DEFAUT DE REPONSE

Le recueil des **données identifiées par un astérisque sur le formulaire est nécessaire à votre participation** : elle ne pourrait pas être prise en compte sans ces données. Il est nécessaire de transmettre des informations réelles et exactes.

DUREE DE CONSERVATION ET ABSENCE DE TRANSFERT

Les données vous concernant seront conservées pendant la durée du Jeu. A l'issue de cette période, ces données seront archivées pendant une durée de (1) une année à compter de la date de fin du Jeu. Les données collectées ne font pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

VOS DROITS

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au règlement européen n°2016/679, vous bénéficiez - sous réserve des conditions légales applicables à ce traitement - d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que du droit d'opposition ou à la limitation du traitement et à la portabilité de vos données. Vous pouvez également donner des directives - applicables après votre décès - relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données.

Si vous souhaitez exercer vos droits, nous vous invitons à consulter la page politique de confidentialité du site internet www.briohepasquier.com et sa rubrique dédiée intitulée : « [exercer vos droits sur les données personnelles communiquées lors de votre participation aux jeux proposées via ce site](#) ». Un formulaire vous permettant d'exercer vos droits est disponible à cet effet.

Votre demande sera traitée dans les trente (30) jours, à compter du moment où nous sommes en possession de tous les éléments nécessaires au traitement de celle-ci. **Nous sommes susceptibles, si cela est nécessaire, de vous demander des informations supplémentaires pour obtenir la confirmation de votre identité.** Si votre demande est complexe, ce délai peut être prolongé d'une durée de deux (2) mois maximum. Nous vous en informerons.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (<https://www.cnil.fr/>) ou à l'adresse suivante : Commission nationale de l'informatique et des libertés, 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07. Téléphone : 01.53.73.22.22.

ARTICLE 13 - NULLITE D'UNE STIPULATION

En cas de nullité d'une ou plusieurs stipulations du présent Règlement, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 14 - DEPOT ET OBTENTION DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de :

SELARL Eric JOLY et Gaëlle ROUX
Commissaires de justice
28 boulevard du Général Faidherbe
49300 Cholet.

Le Règlement est disponible et téléchargeable uniquement sur le lien : **www.jeu-carnaval.briochepasquier.com**

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger la durée du Jeu, de suspendre le Jeu et d'en modifier les conditions. Toute éventuelle modification fera l'objet d'un avenant au Règlement qui sera déposé. Le Règlement modifié sera consultable sur le Site dans les mêmes conditions que la version précédente.

ARTICLE 15 - DROIT APPLICABLE - RECLAMATIONS - LITIGES

Le Règlement est régi et soumis au droit français.

Les contestations et réclamations écrites devront indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation et être adressées à l'Etude du commissaire de justice dépositaire du règlement dont l'adresse est indiquée à l'article 14 du règlement. Elles ne seront plus prises en compte après le 30/06/2026.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement ou les modalités du Jeu et /ou l'attribution de la dotation sera tranchée par la Société Organisatrice avec l'assistance du commissaire de justice dépositaire du règlement.

Il est convenu que les données électroniques contenues dans les fichiers informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques recueillies pour chaque Participant feront foi entre les parties en cas de contestation ou réclamation de ce dernier. Il en est de même pour les informations communiquées par le Participant.